

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : Mmes DALPAYRAT – DELMAS - FERRAND B. - FERRAND M - SIRMAIN Sandrine - TEYSSÉDRE.
Mrs DUPRE - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ - Samuel SIRMAIN.

Absente et excusée : Mme Nadège CASTANIER a donné procuration à Emeline DELMAS

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 16 novembre est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

L'INSEE nous ayant avisés que le recensement de la population était remis à 2022 pour des raisons sanitaires, la délibération n° 52 du 16 novembre de nomination d'un coordonnateur et de 2 agents recenseurs est annulée à l'unanimité.

 **Approbation de la convention de mise à disposition entre la commune de Belcastel et la commune de Mayran d'un matériel technique**

Exposé des motifs :

Afin d'encourager l'instauration d'une politique de lutte contre l'utilisation de produits phytosanitaires, nocifs pour l'environnement et, en même temps d'alléger la charge de travail toujours plus importante de l'employé technique de la collectivité, il a été négocié avec la Commune de Belcastel voisine d'utiliser une brosse de désherbage acquise récemment par cette dernière et qui serait très utile pour le nettoyage des espaces publics tels que trottoirs, bords de voies, etc.

La commune de Belcastel serait d'accord pour mettre à la disposition de notre collectivité ce matériel, acheté le 4/11/2020 pour une valeur de 4 500 € H.T.

Décision :

- Vu l'intérêt économique de l'utilisation partagée de ce matériel,
- Vu le projet de convention de mise à disposition entre les communes de Belcastel et de Mayran ;

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contres et 0 abstentions

- **APPROUVE** les termes de ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et en particulier l'extension d'assurance pour la partie bris de machine ;
- **PREVOIT** d'inscrire cette dépense en fonctionnement au compte 62875 au budget 2021.

Projet - Convention pour la mise à disposition d'un désherbeur mono brosse tracte DH40

Entre, la commune de BELCASTEL et la commune de MAYRAN,

Exposé

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation :

Il est arrêté ce qui suit.

Dispositions patrimoniales

Article 1er - Mise à disposition du matériel

La commune de BELCASTEL met à disposition de la Commune de MAYRAN l'équipement suivant : un désherbeur mono brosse tracte DH40 acheté le 04/11/2020 (facture jointe au projet de mise à disposition).

Le désherbeur est mis à disposition, sans les brosses, en l'état, à la Mairie de MAYRAN, qui en devient affectataire, durant les périodes convenues par les Maires ou leurs adjoints, chaque année.

Après chaque utilisation, la collectivité utilisatrice, remet à l'autre collectivité le bien avec le plein de carburant.

Conséquence de la mise à disposition

Article 3 – Garanties

La commune de BELCASTEL, exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité et à la garantie, pour le bien, objet de la présente convention.

Le bien est garanti par la CMA, 1 an (pièces et main d'œuvre).

Article 4 - Assurances diverses

La Commune de BELCASTEL est tenue d'entretenir et de mettre à disposition le matériel conforme et en bon état.

La Commune de MAYRAN est tenue de rendre le matériel dans l'état dans lequel il lui a été mis à disposition et elle s'engage, le cas échéant, à rembourser le coût de la remise en état (pièces et main d'œuvre) si l'assureur de la commune de BELCASTEL ne le prend pas en charge.

La garantie responsabilité générale du contrat de la commune de Belcastel couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la commune encourt pour son activité de location de matériel en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, suite à un incendie, une explosion, un accident, causés par le matériel loué.

Chaque commune utilisatrice (Belcastel ou Mayran), durant la période d'utilisation du bien, répond de :

- la garantie de responsabilité (dommages causés aux tiers), assurée par le contrat de chaque commune) ;
- la garantie de bris de machine, qui n'est pas assurée par le contrat de la commune de Belcastel ;
- la garantie vol, qui est acquise uniquement dans des bâtiments fermés à clé, dans la mesure où cette garantie est souscrite par la commune utilisatrice;
- la garantie incendie, qui est acquise uniquement dans des bâtiments dans la mesure où cette garantie est souscrite par la commune utilisatrice.

Article 5 - Coût

La Commune de MAYRAN s'engage à verser :

- un montant de 450 €/an pour l'utilisation du matériel ;
- un montant de 50 % du coût de l'entretien périodique.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à la date du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2026.

QUESTIONNAIRES DIVERSES

- L'Association des maires de l'Aveyron est porteuse d'une motion de soutien à l'usine BOSCH d'Onet-le-Château menacée de fermeture. Après en avoir donné lecture et en avoir débattu, les élus approuvent le texte de ladite motion par 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

- Monsieur le maire informe les élus sur l'avancée concernant les réparations qui doivent être faites sur les 2 radars pédagogiques du village.

Celui qui dysfonctionnait, a été emporté par le technicien d'IMS (Société chargée de la maintenance) pour une révision. Et, mardi 8/12 il aurait dû être réceptionné en mairie afin d'être remis en place par un technicien de la Société EIFFAGE ; malheureusement au moment de la livraison, l'emballage carton était ouvert et le radar fortement endommagé sur un angle. Nous avons donc dû le refuser et le faire repartir. A ce jour il n'est toujours pas arrivé à destination.

Concernant le radar qui a été endommagé par de forts vents, nous avons reçu le devis de réparation et pose, qui a été expédié à l'expert nommé par GROUPAMA. Nous attendons le retour de l'expertise et de l'assurance pour connaître les termes d'une prise en charge des réparations, et le montant de la franchise.

- Pour information :

- Chaque année la commune organise l'élagage des branches et haies le long des voies communales afin d'en dégager l'accès. Les propriétaires qui le peuvent viennent aider le jour des travaux et le bois débité est posé dans leur champ. Cette année il resterait le secteur du Buenne, du Bousquet et du Bruel. Les élus décident de planifier cela sur 2021.
- 7 agriculteurs ont eu l'amabilité d'accepter la responsabilité de passer les 4 étraves aux 4 coins de la commune. Pour une question d'assurance une convention a été signée avec eux. Pour chaque étrave il y a 2 agriculteurs ainsi que l'employé communal qui peuvent se relayer pour déneiger les voies communales encombrées par la neige sur un appel du maire ou de son représentant là encore pour des raisons d'assurance. Ils le font sur leur temps personnel avec leur tracteur, seules les étraves sont communales. Afin de les dédommager pour le travail accompli pour le compte de la commune ils peuvent venir faire le plein de GNR, mais il faut savoir que jusqu'à présent aucun d'entre eux ne l'a fait. Nous pouvons leur être reconnaissants.
- Les bulletins de la Communauté des Communes du Pays Rignacois ont été distribués ce week-end. La page 3 traite d'opérations qui concernent particulièrement nos administrés de tous âges.
 - Le petit Gibus, revue trimestrielle qui sera distribuée dans toutes les classes de CM1 et CM2 (ainsi que les CE2 pour les classes à niveaux regroupés). Cette revue aborde les thèmes suivants pour cette année scolaire : « Santé et hygiène de vie », « A la découverte de ma commune et de notre communauté de communes » et enfin « mon environnement, j'y tiens ». Ce projet s'ouvrira vers des échanges élèves, élus.
 - La Convention Globale Citoyenne, projet social de territoire axé sur la famille, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité. Des questionnaires remplis en ligne sur le site de la Communauté de commune ou peuvent être récupérés en version papier à la mairie. L'étude sera d'autant plus pertinente qu'elle sera alimentée par un grand nombre de questionnaires remplis.
 - Et enfin le Pass numérique qui vise à aider les personnes ayant des difficultés, avec les démarches dématérialisées de plus en plus nombreuses, à appréhender l'outil informatique et à en faire usage aisément.
- Concernant les vœux de janvier 2021 et après réflexion, les élus décident de distribuer un mot dans les boites aux lettres ainsi que sur le journal lumineux et dans la presse locale.
- Monsieur le maire avoue avoir, depuis un certain temps l'idée de sécuriser la partie sud du village afin de terminer les travaux qui avaient été commencés sur la partie nord et finaliser la boucle de promenade qui s'offre maintenant à nos concitoyens. Et, un projet de lotissement sur cette partie de la commune est une aubaine, le lotisseur étant d'accord pour céder un bout du terrain afin d'y aménager un cheminement piétonnier. Le propriétaire suivant, contacté afin de recueillir son avis serait disposé également à céder un bout de terrain à partir du moment où la clôture serait refaite et la haie replantée.
Les élus font remonter qu'il est également nécessaire d'ouvrir cette réflexion vers un aménagement de la voie qui mène aux Janenques car bon nombre de familles empruntent cette route pour se rendre à l'espace de jeux, le stade ou la salle polyvalente, et, aucun aménagement n'a été fait jusqu'à présent.
Décision est donc prise d'étudier ces projets sur 2021 afin de faire les demandes de subventions avant la réalisation des travaux.
- Et enfin, une dernière information qui concerne la distribution du calendrier des pompiers. Ces derniers seront distribués dans les boites aux lettres avec un mot suggérant de déposer les dons dans des boites qui seront mises à disposition (peut être dans les mairies et autres).
Kévin FRAYSSE informe que le club de foot, l'ESGM, procédera de même pour la vente des calendriers de l'association.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h05.